

FICHE DE RÉVISION : LA VIE DÉMOCRATIQUE EN FRANCE

à partir des institutions de la V^e République

La loi fondamentale : la constitution de la V^e République de 1958 fait de la V^e République une démocratie

Une **constitution** : Texte qui précise l'organisation politique d'un État précisant qui détient le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, ainsi que leur mode de désignation (élection, nomination). Il précise aussi les principes et les valeurs républicains.

Démocratie : régime politique dans lequel le peuple détient la souveraineté. Dans une démocratie, les droits des citoyens sont garantis, mais les citoyens ont aussi des devoirs.

- **Souveraineté nationale** avec le **suffrage universel** et le **référendum** : c'est l'ensemble des citoyens qui sont à la source de tous les pouvoirs.

Suffrage universel : droit de vote accordé à l'ensemble des citoyens (hommes et femmes) majeurs.

Référendum : question posée par le président de la République aux citoyens qui y répondent par **oui ou non** sur l'organisation des pouvoirs, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation ainsi que sur la ratification des traités.

- Il y a **séparation des pouvoirs** (idée de Montesquieu) :

- o Le **pouvoir exécutif** est détenu par le **président de la République** et le **gouvernement** dirigé par le Premier ministre.

Le **pouvoir exécutif** : pouvoir de faire exécuter les lois = **gouverner**.

- o Le **pouvoir législatif** est détenu par le **Parlement** : **Assemblée nationale** dont les 577 députés sont élus au suffrage universel direct pour 5 ans et le **Sénat** dont les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans.

Le **pouvoir législatif** : discuter et voter les lois.

Le **suffrage universel direct** : élection directement par les citoyens.

Le **suffrage universel indirect** : élection par un collège électoral qui a été élu par les citoyens.

- o Le **pouvoir judiciaire** est détenu par le Conseil supérieur de la magistrature et les juges.

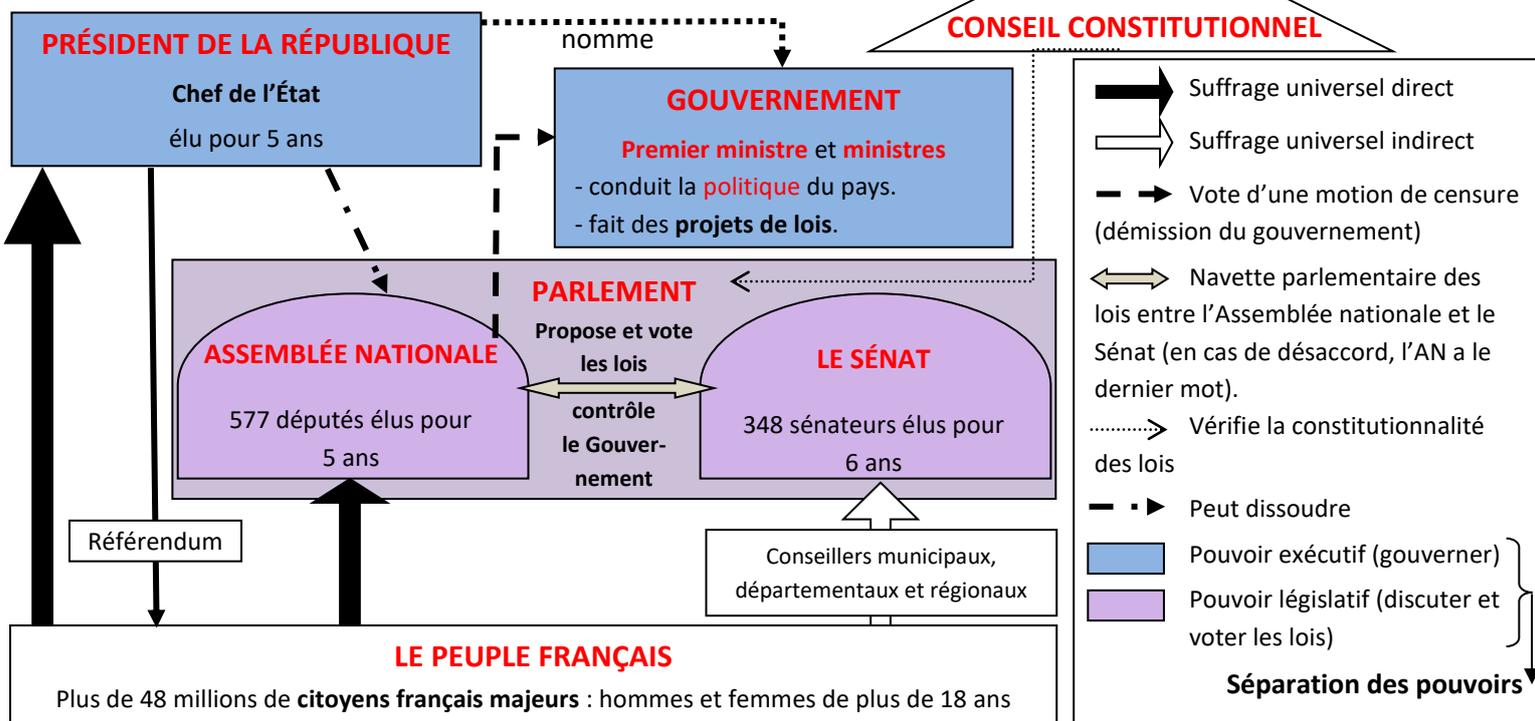
Le **pouvoir judiciaire** : faire respecter les lois = **juger**.

- **Les actions des différents pouvoirs sont contrôlées** :

- o Le **Conseil constitutionnel** est chargé de vérifier la **conformité des lois** avec la **constitution**.

- o **Chaque pouvoir** exerce un contrôle sur les autres pouvoirs : Le gouvernement doit répondre aux **questions du Parlement**. Le président de la République peut **dissoudre l'Assemblée nationale**. Le gouvernement peut être obligé de démissionner suite au vote d'une **motion de censure** par l'Assemblée nationale.

- **Les libertés fondamentales** sont **garanties** par la constitution.



La décentralisation : le rôle des collectivités territoriales

Décentralisation : Transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales qui bénéficient d'une certaine liberté de décision et de leur propre budget sous le contrôle du préfet (nommé par le président de la République).

Collectivités territoriales : régions, départements et communes.

- **Par les lois de décentralisation de 1982 – 1983 et de 2003 – 2004**, l'État a confié une partie des tâches qu'il exerçait aux **collectivités territoriales**.
- **Chaque collectivité territoriale est dirigée par une assemblée** composée de conseillers élus **directement par les citoyens** : **Conseil municipal** pour les **communes**, **Conseil départemental** pour les **départements**, et **Conseil régional** pour les **régions**.
- **Ces assemblées locales, ayant des compétences complémentaires les unes des autres**, disposent d'une certaine **liberté de décision** et de leur **propre budget**. Elles demeurent sous le **contrôle du préfet qui vérifie la légalité des décisions votées**.

Niveau de décision et zone de compétences	Compétences
État : compétence sur l'ensemble du territoire nationale.	Sécurité, défense, diplomatie, économie, justice, santé, éducation (universités).
Région : compétence sur l'ensemble du territoire régional.	Développement économique, aménagement du territoire, culture, santé, éducation (lycées) et formation professionnelle.
Département : compétence sur l'ensemble du territoire départemental.	Aide sociale, logement, routes, transport et transports scolaires, culture et patrimoine, aides aux entreprises, éducation (collège).
Communes : compétence sur l'ensemble du territoire communal.	Urbanisme, transport, aides aux entreprises, logement, culture, aide sociale, éducation (écoles primaires publiques).

Exemple de la complémentarité entre les collectivités pour l'éducation : L'État finance la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des universités, la région celui des lycées, les départements celui des collèges et les communes celui des écoles.

- **Avec la décentralisation, la démocratie a progressé** : les élus sont au contact direct des citoyens à qui ils doivent rendre des comptes. Les **électeurs** des assemblées locales peuvent faire une **pétition** pour demander l'inscription à l'ordre du jour de ces assemblées.

Le Parlement européen

- **Le Parlement européen** siège à **Strasbourg**. Il est composé de **705 députés** dont 79 pour la France, élus pour **5 ans par les citoyens européens au suffrage universel direct**.
 - ⇒ Le Parlement européen est la **seule institution dont tous les membres sont directement élus par les peuples des 27 États membres**.
- **Compétences du Parlement européen** : Depuis le traité de Lisbonne (1^{er} décembre 2009), il a acquis **davantage de pouvoirs** :
 - **Contrôle les institutions de l'UE** afin qu'elles fonctionnent démocratiquement ;
 - Sur proposition de la Commission, et en accord avec le Conseil de l'Union européenne, **il vote des directives qui s'imposent à tous les États-membres** ;
 - **Il vote aussi le budget** avec le Conseil de l'Union européenne qui représente les gouvernements nationaux.

Directive européenne : texte voté par le Parlement européen et le Conseil européen qui s'applique obligatoirement dans chaque État de l'Union après transposition.

Transposition : parcours suivi par une directive européenne pour devenir une loi nationale.

Les partis politiques : le pluralisme politique garant de la démocratie

- Les partis sont libres de se former, d'agir et d'exprimer leurs idées au nom de **la liberté d'opinion**.
- **Pluralisme politique est une garantie démocratique** : par leur nombre et leur variété d'opinions, les partis politiques reflètent la **diversité** des opinions des **citoyens**. Les propositions qu'ils font contribuent à **nourrir le débat d'idées nécessaire** pour que chaque électeur se fasse une **opinion personnelle** et vote en connaissance de cause dans l'intérêt général.

Parti politique : association de personnes qui partagent et défendent les mêmes idées politiques avec comme objectif la conquête et l'exercice du pouvoir.

Pluralisme politique : existence de plusieurs partis politiques permettant l'expression d'idées différentes.

